

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1682 9 août 2007

SOMMAIRE

A.05 Constructions Guy Rollinger 80734	Jet'Arts Sàrl8	0690
A.05 Sanem 80734	Micaze S.A 8	0699
AAF Europe Conseil S.à r.l 80735	Micaze S.A 8	0702
Africa Edge80730	Neightilus S.à r.l 8	0693
Aillas Holding S.A80715	Pégeaire SA 8	0727
Alfa Agenzie International Trade 80712	Permira S.à r.l	0692
Aux Délices d'Asie s.àr.l 80721	Polychem International S.A8	0691
Baltimore S.A 80708	Red & Black Lux S.àr.l8	0727
Batal S.A	S-Consult 8	0733
Causerman Investissements S.A 80692	Sendosa S.à r.l	0702
Châteaux Lux S.A	Sifraso S.A 8	0699
Châteaux Lux S.A	Sos-Iso S.à r.l 8	0725
Decibel S.A80713	System and Management Investment S.A.	
EGE SERAMIK Trading Holding S.A 80691		072 3
GP Beta Holding Company S.A 80720	Tiepolo Sicav8	0713
GP Beta II Holding Company S.A 80713	TST Investment Holding S.A8	0692
Halcor S.à r.l	Vanilux S.A 8	
Immobiliare SA80715	Von Sanders A.G8	0713
International Partners Advice S.A 80712	World Services Industry8	0708



Jet'Arts Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville. R.C.S. Luxembourg B 122.160.

L'an deux mille sept, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- David Bocage, gérant, né à Croix/Nord (France), le 3 avril 1973, demeurant à F-59170 Croix, 6, rue d'Arcole,

détenteur de trente-trois (33) parts de JET'ARTS S.à r.l. avec siège à L-5771 Weiler-la-Tour, 5, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 122.160, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 23 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 79 du 30 janvier 2007.

2.- Eric Jacquet, salarié, né à Roubaix/Nord (France), le 17 février 1974, demeurant à L-5495 Wintrange, 13, Elwengerwee,

détenteur de trente-quatre (34) parts de JET'ARTS S.à r.l.;

3.- Franck Petit, salarié, né à Roubaix/Nord (France), le 11 mai 1969, et son épouse Stéphanie Vimont, assistante maternelle, née à Roubaix/Nord (France), le 18 octobre 1971, demeurant ensemble à F-59100 Roubaix, 53, rue Léon Marlot.

détenteurs de trente-trois (33) parts de JET'ARTS S.à r.l.

seuls associés de JET'ARTS S.à r.l., prédite.

D'abord,

- 1) David Bocage, préqualifié, cède à Éric Jacquet, préqualifié, huit (8) parts de JET'ARTS S.à r.l. pour le prix de neuf cent quatre-vingt-douze (EUR 992,-) euros;
 - 2) Les époux Petit-Vimont, préqualifiés, cèdent à
- a) Éric Jacquet, préqualifié, dix-huit (18) parts de JET'ARTS S.à r.l. pour le prix de deux mille deux cent trente-deux (EUR 2.232,-) euros;
- b) Ewald Heinen, indépendant, né à Amel (Belgique), le 18 février 1951, demeurant à L-2143 Luxembourg, 143, rue Laurent Ménager, quinze (15) parts de JET'ARTS S.à r.l. pour le prix de mille huit cent soixante (EUR 1.860,-) euros.

L'entrée en jouissance a lieu de suite.

À ce sujet, les cessionnaires déclarent avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les bilan et comptes des pertes et profits tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Les prix de cession ont été payés par les cessionnaires aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ces cessions sont acceptée au nom de la Société par Éric Jacquet, agissant en sa qualité de gérant de ladite Société. Ensuite.

David Bocage, Eric Jacquet et Ewald Heinen, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

- 1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.
- 2) Ils transfèrent le siège social de Weiler-la-Tour à Hesperange.
- 3) Suite à la précédente résolution, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:
- « Art. 2. Le siège de la société est établi à Hesperange».
- 4) Ils fixent l'adresse de la Société à L-584 Hesperange, 304, route de Thionville.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Bocage, E. Jacquet, F. Petit, S. Vimont, E. Heinen, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2007, Relation: EAC/2007/5679. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 juin 2007.

F. Molitor

Référence de publication: 2007078745/223/54.

(070086691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.



Polychem International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 43.424.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 mai 2007 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolution

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateurs de Monsieur E. J. Scherrer, de Madame N. Hausmann Inderbitzin et de GUYMONT SERVICES LIMITED en tant qu'Administrateur et le mandat de EURAUDIT S.à.r.l en tant que Commissaire aux Comptes.
- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Extrait sincère et conforme

POLYCHEM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Président de l'Assemblée

Référence de publication: 2007077177/1172/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09030. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

EGE SERAMIK Trading Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 42.795.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2007 que l'assemblée a décidé à l'unanimité de:

- prendre acte de la démission de Messieurs:
- * Alkis Ates en sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué;
- * Suat Karaveli en sa qualité d'administrateur.
- nommer aux fonctions d'administrateurs Messieurs:
- * Bulent Zihnali, demeurant à Ankara Karayolu 26 KM., TR-35170 Kemalpasa-Izmir (Turkey);
- * Baran Demir, demeurant à Büyükdere Caddesi 87/2, TR-80300 Mecidiyeköy-Istambul (Turkey).
- réélire aux fonctions d'administrateurs Messieurs:
- * Adnan Polat, demeurant à Büyükdere Caddesi 87/4, TR-80300 Mecidiyeköy-Istambul (Turkey);
- * Victor Elvinger, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Le mandat des administrateurs expirera lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de 2006,

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- * Adnan Polat;
- * Victor Elvinger;
- * Bulent Zihnali;
- * Baran Demir.
- reconduire le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, demeurant à L-7268 Luxembourg, 23, cité Aline Mayrisch, pour un terme qui expirera lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de 2006.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007077625/304/34.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08062. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.



TST Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve. R.C.S. Luxembourg B 34.628.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 31 mai 2007 à 14.00 heures à Luxembourg

Résolution

- Le mandat du Commissaire aux Comptes, FIDUCIAIRE CONTINENTALE vient à échéance à la présente Assemblée et l'assemblée décide de renouveler son mandat.
 - Le mandat du Commissaire aux Comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Extrait sincère et conforme

Signature

Le Président de l'Assemblée

Référence de publication: 2007077178/1172/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09028. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Causerman Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 52.637.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 juin 2007 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée. L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et de la société COSAFIN S.A. ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes de la société HRT REVISION SARL.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007077179/1172/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09008C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Permira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 117.863.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de transfert de parts sociales prenant effet au 20 juin 2007 que PERMIRA LUXEMBOURG S.àr.l., ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, a transféré 500 parts sociales de la Société à PERMIRA HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, enregistrée au HM Greffier, Greffe, Royal Court House, St Peter Port, Guernsey sous le numéro 40432.

Il en résulte, qu'à compter du 20 juin 2007, le capital social de la Société, composé de 500 parts sociales, est entièrement détenu par PERMIRA HOLDINGS LIMITED.

S. Michel

Gérante

Référence de publication: 2007080347/3794/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10324. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.



Vanilux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 25.890.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 25 mai 2007 à 10.30 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Madame Anne-Marie Loose, Monsieur Ignace Vandenberghe, Monsieur Jean Quintus et VANIBEL N.V., Administrateurs.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Mademoiselle Philippine Vandenberghe, Commissaire aux Comptes.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007077180/1172/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09005. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Neightilus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 129.285.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the fourth of June.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mrs Séverine Canova and Mr François Cottong,

acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

- 2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.
- 2.2. «The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the «Connected Companies»). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets
- 2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.



- 2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.
 - 2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.
 - Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
 - Art. 4. The Company will have the name NEIGHTILUS S.à r.l.
 - Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.
 - Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two mangers are present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.



One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

- Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.



2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Madame Séverine Canova et Monsieur François Cottong,

agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 ^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2

- 2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.
- 2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées
- 2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.
- 2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.
 - 2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.
 - Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. La Société aura la dénomination NEIGHTILUS S.à r.l.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.



- Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
 - Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.



Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,-EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, F. Cottong, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, LAC/2007/12391. - Reçu 125 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007080259/5770/304.

(070087971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.



Micaze S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 29.396.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 18 juin 2007

Résolutions

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Joseph Winandy comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme Signature / Signature Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007077181/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09003. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Sifraso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.325.

STATUTS

L'an deux mille sept, le treize juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- La société de droit panaméen WILONA GLOBAL S.A, ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).
- 2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparants sont ici représentés par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SIFRASO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en 310 (trois cent dix) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.



Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique luimême.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.



Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

- 1.- La société de droit des lles Vierges Britanniques WILONA GLOBAL S.A., prédésignée, trois cent neuf actions 309
- 2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC, prédésignée, une action
 1

 Total: trois cent dix actions
 310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Michele Canepa, employé privé, né le 23 novembre 1972 à Genova Italie, et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie, président;
- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, née le 1 ^{er} juillet 1974 à Ortona (Italie) et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée MAYFAIR TRUST S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. en cours d'attribution.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Ciampoli, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007. LAC/2007/13141. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



M. Schaeffer.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Référence de publication: 2007080878/5770/146.

(070088706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Micaze S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 29.396.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 juin 2007 à 10.30 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateur de Messieurs Joseph Winandy, Jean Quintus et de COSAFIN S.A. représentée par Jacques Bordet, pour une nouvelle période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.
- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill pour une nouvelle période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007077182/1172/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF08998. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Sendosa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 129.287.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the fourth of June.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mrs Séverine Canova and Mr François Cottong,

acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

- 2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.
- 2.2. «The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the «Connected Companies»). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its



Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

- 2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.
 - 2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.
 - Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
 - Art. 4. The Company will have the name SENDOSA S.à r.l.
 - Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.
 - Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.



The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two mangers are present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends:
- 2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:



LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre juin

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Madame Séverine Canova et Monsieur François Cottong,

agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

- 2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.
- 2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées
- 2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.
- 2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.
 - 2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.
 - Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. La Société aura la dénomination SENDOSA S.à r.l.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.



- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.
- **Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
 - Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les



décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,-EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, F. Cottong, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, LAC/2007/12392. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 25 juin 2007. M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007080261/5770/304.

(070088010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Baltimore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 65.948.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007077780/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08148. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Châteaux Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 12A, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 82.498.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007077782/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08146. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

World Services Industry, Société Anonyme.

Siège social: L-9461 Puetscheid, 1A, Grauenstein.

R.C.S. Luxembourg B 129.236.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit mai

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Boualem Badache, soudeur, né à Dellys (Algérie), le 8 juillet 1944, demeurant à B-4500 Huy, 5, rue du Vieux Pont
- 2.- Monsieur Alain Vereecken, comptable-fiscaliste, né à Ougrée (Belgique), le 8 décembre 1964, demeurant à B-4100 Seraing, 21, rue du Molinay
- 3.- Monsieur Didier Renty, dirigeant d'entreprise, né à Rocourt (Belgique), le 8 avril 1975, demeurant à B-4102 Seraing, 14/21, rue Salomon Deloye

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de WORLD SERVICES INDUSTRY.
 - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Puetscheid.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.



Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la maintenance industrielle, tuyauterie, soudure, mécanique et les services annexes.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

- Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.
- **Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.
- **Art. 11.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.



Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion, soit par la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué à la gestion journalière, s'il y en a.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée par la signature conjointe d'un administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

La société est engagée conforment aux stipulations statutaires, toutefois, l'Administrateur, en considération de la modification duquel l'autorisation d'établissement sera délivrée aura co-signature obligatoire pour ce qui relève de l'objet social pour lequel l'autorisation est décidée.

Assemblée générale des actionnaires

- **Art. 14.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 16.** Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.
 - Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.



Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
1 Monsieur Boualem Badache, prénommé,	30
2 Monsieur Alain Vereecken, prénommé,	40
3 Monsieur Didier Renty, prénommé,	30
Total:	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25) pour cent par des versements en espèces de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.600,- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Boualem Badache, préqualifié
- b) Monsieur Alain Vereecken, préqualifié
- c) Monsieur Didier Renty, préqualifié
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Hervé Delsaux, demeurant à B-4987 Stoumont, Roanne, 31
 - 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2012.
 - 5) Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.
 - 6) Le siège social est fixé à L-9461 Puetscheid, Grauenstein, 1a.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme WORLD SERVICES IN-DUSTRY SA

- a) Monsieur Boualem Badache, préqualifié
- b) Monsieur Alain Vereecken, préqualifié
- c) Monsieur Didier Renty, préqualifié

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateurs-délégués Messieurs Boualem Badache et Didier Renty, préqualifiés, avec pouvoir d'engager la société dans toute opération par leur signature d'un seul administrateur-délégué (chacun peut engager la société par sa simple signature).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Badache, A. Verrecken, D. Renty, A. Holtz.



Enregistré à Wiltz, le 9 mai 2007, WIL/2007/349. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 juin 2007. A. Holtz.

Référence de publication: 2007080041/2724/188.

(070087223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Châteaux Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 12A, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 82.498.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007077784/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08147. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

International Partners Advice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 30, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 83.664.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007077786/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08144. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Alfa Agenzie International Trade, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4352 Esch-sur-Alzette, 3, rue Victor Wilhelm.

R.C.S. Luxembourg B 73.679.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007077788/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08167. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.



Von Sanders A.G., Société Anonyme, (anc. Decibel S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.277.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47074 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger Notaire

Référence de publication: 2007079058/211/12.

(070086673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Tiepolo Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.951.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le 31 mai 2007, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et que le mandat du Réviseur d'entreprises sont venus à échéance en date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Edoardo Tubia, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur;
- Monsieur Mauro Giubergia, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les états financiers clôturés au 31 décembre 2007.

L'Assemblée décide de ne pas renouveler PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'entreprises et décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en qualité de Réviseur d'entreprises.

Le mandat du Réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les états financiers clôturés au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

TIEPOLO SICAV
E. Tubia / O. Piccinelli
Président / Administrateur

Référence de publication: 2007077928/43/32.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08248. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

GP Beta II Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 89.026.

L'an deux mille sept, le huit mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GP BETA II HOLDING COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 89.026, constituée suivant acte reçu le 6 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1565 du 30 octobre 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.



Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique à l'adresse suivante: B-1932 Zaventem, 16, Hippokrateslaan, cette résolution étant à prendre sous la condition résolutoire de la non inscription de la société au Registre des Sociétés en Belgique.
- 2.- Pouvoir à accorder à Monsieur André Bosmans, administrateur de sociétés, demeurant à Gent (Belgique), à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société en Belgique.
- 3.- Attribution de tous pouvoirs à Monsieur André Bosmans, prénommé, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société en Belgique.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec les prescription de l'article 67 (1) 1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, tous les actionnaires réunis en assemblée décident unanimement de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date du 16 mars 2007 du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique, et de faire adopter par la Société la nationalité belge, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition résolutoire de la non-inscription de la Société en Belgique.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social en Belgique, sera fixée à B-1932 Zaventem, 16, Hippokrateslaan.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur André Bosmans, prénommé, à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société en Belgique, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur André Bosmans, prénommé, à l'effet de radier l'inscription de la société au Grand-Duché de Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société en Belgique.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, Relation: LAC/2007/1833. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007078764/211/61.

(070086359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.



Aillas Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R.C.S. Luxembourg B 61.521.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007

- 1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
- 2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblé Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079511/777/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09292. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Immobiliare SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir. R.C.S. Luxembourg B 129.222.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Thierry Giacometti, ouvrier, né à Luxembourg, le 20 janvier 1982, demeurant à L-8814 Bigonville, 32, rue Principale.
- 2.- José Manuel Dos Santos Martins, ouvrier, né à Vila Nova de Famalicao (Portugal), le 12 mars 1970, demeurant à L-5650 Mondorf-les-Bains, 16, route de Remich;
- 3.- Giancarlo Giacometti, gérant, né à Gubbio (Italie) le 9 novembre 1953, demeurant à L-4201 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Lallange.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénomméé IMMOBILIARE SA.
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Foetz.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle a l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

- **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille zéro cinquante (EUR 31.050,-) euros, représenté par mille trentecinq (1.035) actions de trente (EUR 30,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée



générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le second mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 Thierry Giacometti, ouvrier, né à Luxembourg, le 20 janvier 1982, demeurant à L-8814 Bigonville, 32, rue	
Principale, trois cent quarante-cinq actions	345
2 José Manuel Dos Santos Martins, ouvrier, né à Vila Nova de Famalicao (Portugal), le 12 mars 1970, demeurant	
à L-5650 Mondorf-les-Bains, 16, route de Remich, trois cent quarante-cinq actions	345
3 Giancarlo Glacometti, gérant, né à Gubbio (Italie) le 9 novembre 1953, demeurant à L-4201 Esch-sur-Alzette,	
25, rue de Lallange, trois cent quarante-cinq actions	345
Total: Mille trente-cing actions	1.035

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille zéro cinquante (EUR 31.050,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'artice 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (EUR 1.400,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant; l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Thierry Giacometti, ouvrier, né à Luxembourg, le 20 janvier 1982, demeurant à L-8814 Bigonville, 32, rue Principale.



- 2.- José Manuel Dos Santos Martins, ouvrier, né à Vila Nova de Famalicao (Portugal), le 12 mars 1970, demeurant à L-5650 Mondorf-les-Bains, 16, route de Remich;
- 3.- Giancarlo Giacometti, entrepreneur, né à Gubbio (Italie) le 9 novembre 1953, demeurant à L-4201 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Lallange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD S.A., inscrit au Registre de Commerce sous le numéro B 56.464, avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Giacometti, H. M. Dos Santos Martins, G. Giacometti, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2007, Relation: EAC/2007/7079. — Reçu 310,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Suit copie d'annexe:

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant.

Thierry Giacometti, ouvrier, né à Luxembourg, le 20 janvier 1982, demeurant à L-8814 Bigonville, 32, rue Principale, José Manuel Dos Santos Martins, ouvrier, né à Vila Nova de Famalicao (Portugal), le 12 mars 1970, demeurant à L-S660 Mondorf-les-Bains, 16, route de Remich et Giancarlo Giacometti, entrepreneur, né à Gubbio (Italie) le 9 novembre 1953, demeurant à L-4201 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Lallange, administrateurs de la société IMMOBILIARE SA avec siège social à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Giancarlo Giacometti, préqualifiée, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant, de la gestion journalière.

Dudelange, le 15 juin 2007.

Signé: T. Giacometti, H.M. Dos Santos Martins, G. Giacometti.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2007, Relation: EAC/2007/7079. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 juin 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007078746/223/132.

(070086832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Halcor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 125.130.

In the year two thousand and seven, on the tenth day of May.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the company HALCOR S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, R.C.S. Luxembourg section B number 125.130, constituted by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on February 21, 2007,



not yet published in the Mémorial C, and whose articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on March 20, 2007, not yet published in the Mémorial C.

An attendance-sheet was initialed by the members upon entry to the meeting.

Mr Olivier Conrard, private employee, professionally residing in L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, was elected as Chairman of the meeting.

Mr Salvatore Desiderio, private employee, professionally residing in L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, was appointed Scrutineer.

The Chairman and the Scrutineer agreed that Mrs. Sabine Reizer private employee, professionally residing in L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, be appointed to assume the role of Secretary.

In accordance with the attendance-sheet, the officers confirmed that all the members, holding all the units and possessing the same number of votes, were present or represented.

All the members acknowledged having been duly convened and, insofar as the same was necessary, waived any publication

The attendance-sheet was accordingly confirmed as being ne varietur, signed by the officers of the meeting and attached to the present minutes.

As appropriate, each member waived any right or action resulting from or to result from the absence of invitations to attend.

The Chairman then confirmed that the following issues had been featured as items on the agenda:

Agenda:

- 1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 73,200.-, so as to bring it from its present amount of EUR 32,300.- to EUR 105,500.-, by the issue of 2,928 new units having the same rights and obligations as the existing units. The new corporate units will be issued with the payment of a total share premium of EUR 426,814.56;
- 2. Subscription of the new units by the company FONSICAR S.A. SICAR, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, and full payment of said units by contribution in cash.
- 3. Subsequent amendment of the Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above increase of share capital.
 - 4. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by an amount of seventy-three thousand two hundred Euros (EUR 73,200.-), so as to bring it from its present amount of thirty-two thousand three hundred (EUR 32,300.-) to one hundred and five thousand five hundred Euros (EUR 105,500.-), by the issue of two thousand nine hundred and twenty-eight (2,928) new units with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing units. The new corporate units will be issued with the payment of a total share premium of four hundred and twenty-six thousand eight hundred and fourteen Euros fifty-six Cents (EUR 426,814.56).

Subscription and Payment

The two thousand nine hundred and twenty-eight (2,928) new units have been subscribed by the company (société anonyme) FONSICAR S.A. SICAR, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B number 114.725, and fully paid up by payment in cash so that the amount of five hundred thousand and fourteen Euros fifty-six Cents (EUR 500,014.56), being for the capital the amount of seventy-three thousand two hundred Euros (EUR 73,200.-) and for the share premium the amount of four hundred and twenty-six thousand eight hundred and fourteen Euros fifty-six Cents (EUR 426,814.56), is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary by a bank certification, who expressly attests thereto.

Second resolution

The meeting decides to amend article five, paragraph one, of the articles of incorporation, in order to reflect such action, and to give it the following wording:

« Art. 5. Share Capital.

5.1 The subscribed capital of the Company is set at one hundred and five thousand five hundred Euros (EUR 105,500.-), represented by four thousand two hundred and twenty (4,220) units having a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.»

Expenses

Any expenses and costs as a result of the Company's change of corporate form shall be charged to the Company and are estimated at approximately seven thousand Euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.



Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société HALCOR S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, R.C.S. Luxembourg section B number 125.130, constituée par un acte notarié de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 21 février 2007, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mars 2007, non encore publié au Mémorial C.

Une liste de présence a été signée par les membres à l'entrée à l'assemblée.

Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, a été élu Président de l'assemblée.

Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, a été nommé Scrutateur.

Le Président et le Scrutateur s'accordent à ce que Madame Sabine Reizer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, soit nommée pour assumer le rôle de secrétaire.

Conformément à la liste de présence, les officiers ont confirmés que tous les membres, détenant toutes les parts sociales et possédant le même nombre de vote, étaient présents ou représentés.

Tous les membres reconnaissent avoir été dûment convoqués et dans la mesure où cela était nécessaire, renoncé à toute publication.

La liste de présence a été confirmée comme étant ne varietur, signée par les officiers de l'assemblée et annexée au présent acte.

Comme approprié, chaque membre renonça à tout droit ou action résultant de ou à résulter de l'absence d'invitation pour y assister.

Le Président ensuite confirma que les points suivants ont figurés comme point dans l'agenda:

Agenda:

- 1. Augmentation du capital social de la Société pour un montant de EUR 73.200,-, pour le porter de son montant actuel de EUR 32.300,- à EUR 105.500,-, par l'émission de 2.928 nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes. Les nouvelles parts sociales seront émises avec le paiement d'une prime totale de EUR 426.814,56.
- 2. Souscription des parts sociales nouvelles par FONSICAR S.A. SICAR, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, et libération totale des dites parts sociales par un apport en numéraire.
 - 3. Modification subséquente de l'Article 5 des Statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital ci-dessus.
 - 4 Divers

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de soixante-treize mille deux cents euros (EUR 73.200,-), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille trois cents euros (EUR 32.300,-) à cent cinq mille cinq cents euros (EUR 105.500,-), par l'émission de deux mille neuf cent vingt-huit (2.928) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes. Les nouvelles parts sociales seront émises avec le paiement d'une prime totale de quatre cent vingt-six mille huit cent quatorze euros cinquante-six cents (EUR 426.814,56).

Souscription et Libération

Les deux mille neuf cent vingt-huit (2.928) nouvelles parts sociales ont été souscrites par la société anonyme FONSI-CAR S.A. SICAR, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 114.725, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille quatorze euros cinquante-six cents (EUR 500.014,56), étant pour le capital le montant de soixante-treize mille deux cents euros (EUR 73.200,-) et pour la prime d'émission le montant de quatre cent vingt-six mille huit cent quatorze euros cinquante-six cents (EUR 426.814,56), se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article cinq, alinéa premier, des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital, et de lui donner la teneur suivante:



« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à cent cinq mille cinq cents euros (EUR 105.500,-), représenté par quatre mille deux cent vingt (4.220) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, coûts qui incombent à la Société suite à la présente augmentation de capital, est évalué à sept mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Et lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Conrard, S. Desiderio, S. Reizer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2007, Relation GRE/2007/2219. — Reçu 5.000,15 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juin 2007.

jungimister, ie 10 juni 2007.

Référence de publication: 2007078796/231/138.

(070086385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

GP Beta Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 89.025.

L'an deux mille sept, le huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GP BETA HOLDING COM-PANY S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 89.025, constituée suivant acte reçu le 5 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1560 du 30 octobre 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 8.653.100 (huit millions six cent cinquante-trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique à l'adresse suivante: B-1040 Bruxelles, 27, avenue des Arts, cette résolution étant à prendre sous la condition résolutoire de la non inscription de la société au Registre des Sociétés en Belgique.
- 2.- Pouvoir à accorder à: Monsieur André Bosmans, administrateur de sociétés, demeurant à Gent (Belgique), à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société en Belgique.
- 3.- Attribution de tous pouvoirs à: Monsieur André Bosmans, prénommé, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société en Belgique.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec les prescription de l'article 67 (1) 1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, tous les actionnaires réunis en assemblée décident unanimement de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date du 16 mars 2007 du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique, et de faire



adopter par la Société la nationalité belge, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition résolutoire de la non-inscription de la Société en Belgique.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social en Belgique, sera fixée à B-1040 Bruxelles, 27, avenue des Arts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur André Bosmans, prénommé, à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société en Belgique, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur André Bosmans, prénommé, à l'effet de radier l'inscription de la société au Grand-Duché de Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société en Belgique.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, Relation: LAC/2007/1832. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

J. Elvinger

Référence de publication: 2007078766/211/62.

(070086356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Aux Délices d'Asie s.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 9, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 129.209.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Quing Rong Zhan, restaurateur, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 6, avenue des Bains, et

Monsieur Xiaoqiang Zhan, restaurateur, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 9, rue du Pont.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AUX DELICES D'ASIE s.àr.l.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Sûre.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra réaliser toute opération facilitant la réalisation ou le développement de son objet dans les limites fixées par la loi.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:



	Parts
- Monsieur Xiaoqiang Zhan	
- Monsieur Quing Rong Zhan	5
Total: 100 parts	

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-àvis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.
- **Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.
 - **Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale. Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.
- **Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

- **Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil sept.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

- **Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.
- **Art. 16.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).



Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes à fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, représenté comme sus-dit, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-9650 Esch-sur-Sûre, 9, rue du Pont.
- 2) La société sera gérée par deux gérants.
- 3) Est nommé gérant technique: Monsieur Quing Rong Zhan, restaurateur, né à Zhejiang (Chine) le 23 novembre 1969, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 6, avenue des Bains.
- 4) Est nommé gérant administratif: Monsieur Xiaoqiang Zhan, restaurateur, né à Zhejiang (Chine) le 13 juillet 1982, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 9, rue du Pont.
 - 5) La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants, avec faculté de procuration.
- 6) Les comparants déclarent expressément ratifier tous les actes passés avant les présentes au nom et/ou pour le compte de la société alors en voie de formation.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen de copie de leur carte d'identité.

Signé: Q.R. Zhan, X. Zhan, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 21 juin 2007, relation CAP / 2007/1376. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 juin 2007.

Référence de publication: 2007078769/225/110.

(070086644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

System and Management Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 62.633.

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYSTEM AND MANAGE-MENT INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62.633, constituée suivant acte notarié en date du 17 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 261 du 21 avril 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 24 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 369 du 7 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nicole Marongiu, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alain Meunier, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.



Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence d'un million neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-treize euros deux cents (EUR 1.997.173,02) pour le porter de son montant actuel de quatre cent deux mille huit cent vingt-six euros quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 402.826,98) à deux millions quatre cent mille euros (2.400.000.- EUR) par la création et l'émission de quatre-vingt mille cinq cent quatre-vingt-seize (80.596) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.
 - 2. Souscription et libération des nouvelles actions.
 - 3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
 - 4. Mise à jour des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-treize euros deux cents (EUR 1.997.173,02) pour le porter de son montant actuel de quatre cent deux mille huit cent vingt-six euros quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 402.826,98) à deux millions quatre cent mille euros (2.400.000.- EUR) par la création et l'émission de quatre-vingt mille cinq cent quatre-vingt-seize (80.596) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée admet la société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, à la souscription des quatre-vingt mille cinq cent quatre-vingt-seize (80.596) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les quatre-vingt mille cinq cent quatre-vingt-seize (80.596) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., prénommée, représentée par Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 26 mars 2007, ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-treize euros deux cents (EUR 1.997.173,02) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à deux millions quatre cent mille euros (EUR 2.400.000.-) divisé en quatre-vingt-seize mille huit cent quarante-six (96.846) actions sans désignation de valeur nominale.»

Les alinéas relatifs au capital autorisé sont à supprimer car le délai de cinq autorisant le conseil d'Administration à augmenter le capital social est venu à expiration.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 9 et l'article 10 des statuts sont modifiés comme suit:

« Art. 6. (premier alinéa). La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»



- « Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.»
- « **Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique ou soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à environ vingt-quatre mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, N. Marongiu, A. Meunier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2007. Relation: EAC/2007/3267. — Reçu 19.971,73 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juin 2007.

Référence de publication: 2007080604/239/98.

(070088587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Sos-Iso S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 73, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.177.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Albert Lucas, employé privé, né à Differdange, le 21 novembre 1954, demeurant à L-1140 Luxembourg, 73, route d'Arlon.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

- **Art. 1** er . Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet la commercialisation de solutions informatiques et la réalisation de prestations de maintenance pour des systèmes de management QSEH spécialement pour les petites entreprises.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 3. La société prend la dénomination SOS-ISO S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

- Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Albert Lucas, employé privé, demeurant à L-1140 Luxembourg, 73, route d'Arlon.

- Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.



Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé.

- Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 10.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

- **Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 13.** Si et aussi longtemps que la société est unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
 - Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- **Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Libération

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence lé jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
- Monsieur Albert Lucas, prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2. Le siège social est fixé à L-1140 Luxembourg, 73, route d'Arlon.

Information

Le notaire a informé le comparant de la nécessité, pour la Société, d'obtenir une autorisation d'établissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Lucas, J. Baden.



Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, LAC/2007/9721. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007078771/7241/89.

(070085991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Red & Black Lux S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 127.992.

Extrait de la résolution adoptée par les associés de la Société le 26 juin 2007

Il résulte de la résolution des associés du 26 juin 2007 que les associés ont révoqué M. Paul Guilbert, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat.

Il en résulte qu'à compter du 26 juin 2007, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Alistair Boyle
- Peter Gibbs

S. Michel

Gérante

Référence de publication: 2007080348/3794/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01751. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Pégeaire SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 17A, Parc d'Activité Syrdall. R.C.S. Luxembourg B 98.975.

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PEGEAIRE S.A. ayant son siège social à L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall, constituée originairement sous la forme d'une société civile particulière, suivant acte sous seing privé en date du 2 décembre 1996, publié au Mémorial C n ° 58 en date du 7 février 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mars 2001, publié au Mémorial C n ° 874 en date du 12 octobre 2001 et dernièrement suivant en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 mars 2006, publié au Mémorial C n ° 1098 en date du 7 juin 2006.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Reinert, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 22 février 1933 (matricule 1933 0222 274), demeurant à L-2445 Luxembourg, 22, rue des Roses,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Reinert, ingénieur, né à Luxembourg, le 2 février 1959 (matricule 1959 0202 110), demeurant à L-1515 Luxembourg, 22, boulevard Dr Ernest Feltgen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles Reinert, ingénieur, né à Luxembourg, le 15 juin 1962 (matricule 1962 0615 113), demeurant à L-6969 Oberanven, 39, Bei der Aarnescht.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Abolition de la valeur nominale des actions.
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un million d'euros (€ 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000.-) à un million trente et un mille euros (€ 1.031.000,-) par la création et l'émission de trente-deux mille deux cent cinquante-huit (32.258) actions nouvelles sans indication de valeur nominale.

Souscription - Libération

3.- Modification subséquente du 1 er alinéa de l'article 5 des statuts.



- 4.- Elargissement de l'objet social avec refonte subséquente de l'article 3 des statuts.
- II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.
- III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abolir la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million d'euros (€ 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000,-) à un million trente et un mille euros (€ 1.031.000,-) par la création et l'émission de trente-deux mille deux cent cinquante-huit (32.258) actions nouvelles sans indication de valeur nominale.

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter à la souscription des trente-deux mille deux cent cinquante-huit (32.258) actions ainsi nouvellement créées Monsieur Pierre Reinert, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 22 février 1933 (matricule 1933 0222 274), demeurant à L-2445 Luxembourg, 22, rue des Roses.

La libération de la présente augmentation de capital s'est réalisée par un versement en espèces d'un montant de un million d'euros (€ 1.000.000,-) montant sur un compte de la société, ce qui est expressément constaté par le notaire soussigné.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million trente et un mille euros (€ 1.031.000,-), représenté par trente-trois mille deux cent cinquante-huit (33.258) actions sans indication de valeur nominale.

Le capital social peur être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'élargir son objet social avec et l'article 3 des statuts aura ainsi la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a comme objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles. Elle a en outre comme objet le conseil de gestion et la gestion administrative et logistique de sociétés, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, immobilières et mobilières poursuivant directement ou indirectement l'objet ci-dessus décrit. De façon générale la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance, de conseil et de gestion et faire toutes opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son activité.»

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président a levé la séance.

Frais

Les frais et charges en rapport avec les présentes resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Reinert, D. Reinert, G. Reinert, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2007. Relation: EAC/2007/6942. — Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 27 juin 2007.

R. Schuman.

Référence de publication: 2007078772/237/77.

(070086339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.



Batal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie / Coin rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 114.120.

L'an deux mille sept, le sept juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BATAL S.A. avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 114.120, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 898 en date du 8 mai 2006.

L'Assemblée est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur Alban Bagault, ingénieur, demeurant à F-77240 Vert Saint Denis, 19, rue Arenas de San Pedro,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Muriel Schneier, commercial en immobilier, demeurant à F-77240 Vert Saint Denis, 19, rue Arenas de San Pedro.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Foetz et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
 - 2) Fixation du siège social.
- 3) Révocation d'un administrateur et du commissaire aux comptes de la prédite société, avec décharge à leur accorder pour l'accomplissement de leurs mandats.
 - 4) Nomination d'un nouvel administrateur et d'un commissaire aux comptes pour une durée de six ans.
 - 5) Engagement de la société vis-à-vis des tiers.
- II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau sera enregistrée avec le présent.
- III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires son présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix le résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du Luxembourg à Foetz et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). Le siège social est établi à Foetz.

(Le reste sans changement.)

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie/Coin rue des Artisans.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer à partir de ce jour:

- a) de sa fonction d'administrateur:
- Madame Brigitte Folny, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.
 - b) de sa fonction de Commissaire aux Comptes:
- Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer et décide de ne pas lui accorder décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide:

- a) de nommer comme nouvel administrateur à compter de ce jour, savoir:
- Mademoiselle Jessica Begault, demeurant à F-77240 Vert Saint Denis, 19, rue Arenasde San Pedro.
- b) et de nommer comme commissaire aux comptes:
- Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., avec siège à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin rue des Artisans, numéro RCS B 90.331.



Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2010.

De ce qui précède, il résulte que:

- a) Le conseil d'administration actuel est composé comme suit:
- Monsieur Alban Begault, prédit,
- Mademoiselle Muriel Schneier, prédit,
- Mademoiselle Jessica Begault, prédite.
- b) administrateur-délégué:
- Monsieur Alban Begault, prédit.
- c) commissaire aux comptes:
- FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., prédite.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme que conformément à l'article 9 in fine des statuts vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Bagault, A. Muhovic, M. Schneier, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2007, Relation: EAC/2007/6341. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007078786/203/85.

(070086648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Africa Edge, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 129.228.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence a Wiltz.

A comparu:

La société TOTAL FIF HOLDING LIMITED dont le siège social est à Lyford Financial Center- West Bay Street-Lyford Cay Nassau (Bahamas).

Ici représentée par son director, Monsieur Edward Allanby, Représenté ici par Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lyford Cay Nassau, le 11 mai 2007,

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera ci-annexée.

Laquelle comparante, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AFRICA EDGE Sàrl
 - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Marner (Capellen).

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.



Art. 4. La société a pour objet les opérations de titrisations au sens de la loi du 22 mars 2004, à savoir des opérations par lesquelles la société de titrisation acquiert ou assume, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, les risques liés à des créances, à d'autres biens, ou à des engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

Elle pourra également gérer des fonds de titrisation et, le cas échéant, d'agir en qualité de fiduciaire des fonds constitués sous la forme d'un ou de plusieurs patrimoines fiduciaires.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut également céder à un ou des fonds de titrisation d'autres types d'actifs, risques, revenus ou activités.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, entièrement libérées.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Le gérant est habilité à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte de son patrimoine. Les règles de gestion relative à chaque compartiment sont déterminées par le Conseil d'administration. Le Gérant peut émettre des valeurs mobilières représentatives des droits de chaque compartiment.

En cas de pluralité de gérants, ces derniers peuvent se constituer en conseil de gérance. Le conseil de gérance peut choisir en son sein un président et un secrétaire.

- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égales au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant la moitié du capital social plus une part sociale.



- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2007.
- **Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscriptions

Libérations des actifs

Toutes les parts sociales de AFRICA EDGE Sàrl sont entièrement libérées par l'apport en nature, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille sept cents cinquante euros (1.750,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- 1. Monsieur Michael John Shone, né à GB-Minhead, le 10 août 1954, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, parc d'Activité,
- 2. Monsieur Christian Michelsen Herman, né à Vermont Usa, le 10 novembre 1965, demeurant à CH-1222 Vesenaz, 48, Chaussée de Bonvard (Suisse),
- 3. Monsieur Walton Law Eddlestone, né à Whalley (UK), le 28 novembre 1953, demeurant à Ashley Farmhouse, Kings Sombome-Stock Bridge,

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: 75, parc d'activités, L-8308 Capellen.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 25 mai 2007. Will/2007/403. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Wiltz, le 5 juin 2007.

Référence de publication: 2007078773/2724/133.

(070086908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

S-Consult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

R.C.S. Luxembourg B 68.032.

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Frank Von Roesgen, ingénieur industriel ISI Bruxelles, né à Luxembourg le 28 avril 1956, demeurant à L-9191 Welscheid, 17, an der Bach,

propriétaire de soixante-seize (76) parts sociales de la société à responsabilité limitée S-CONSULT avec siège social à L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 211 du 26 mars 1999,

modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 septembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 154 du 23 janvier 2006, et

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 68.032;

lequel comparant a déclaré céder par les présentes ses soixante-seize (76) parts sociales de la société à responsabilité limitée à la comparante:

2.- La société à responsabilité limitée S&A-PARTICIPATIONS avec siège social à L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mars 2007, en voie d'immatriculation du Registre de Commerce et des Sociétés et en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par deux de ses gérants savoir:

- Monsieur Jean Hannes, ingénieur diplômé ETH Zürich, demeurant à L-2128 Luxembourg, 28, rue Marie-Adelaïde, né à Luxembourg le 25 novembre 1954,
- Monsieur José Glesener, ingénieur diplômé ETH Zurich, demeurant à L-9665 Liefrange, Schoulwee 7, né à Luxembourg le 21 août 1943,

autorisés à accepter la prédite cession de part suivant résolution circulaire prise en date du 21 mars 2007.

Clauses et Conditions

- a.- Ladite cession prend effet à partir du 31 mars 2007.
- b.- Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir du jour de la jouissance, subrogé dans tous les droits et obligations attachés des parts cédées.
 - c.- La présente cession de parts a été consentie sous seing privé suivants conventions séparées.
 - d.- Acceptation.

Messieurs Jean Hannes et Monsieur José Glesener, prénommés, qui en leur qualité de gérants de la société, déclarent accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Ils déclarent qu'il n'a entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession, et que suivant résolution circulaire les associés de la société S-CONSULT ont accepté la prédite cession de parts.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant, par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Von Roesgen, J. Hannes, J. Glesener, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, Relation: LAC/2007/3653. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



P. Decker.

Luxembourg-Eich, le 6 avril 2007.

Référence de publication: 2007078780/206/52.

(070086326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

A.05 Sanem, Société à responsabilité limitée, (anc. A.05 Constructions Guy Rollinger).

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 46.271.

L'an deux mille sept, le six juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société à responsabilité limitée A.01 EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, avec siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44.664,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la société à responsabilité limitée A.05 CONSTRUCTIONS GUY ROLLINGER, (ci-après la «Société»), avec siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 46.271, a été originairement constituée sous la dénomination sociale de CONSTRUCTIONS GUY ROLLINGER S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 17 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 401 du 15 septembre 1992,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg,

- en date du 29 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 15 du 17 janvier 1994,
- en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 130 du 7 avril 1994, et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:
- en date du 18 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 127 du 8 février 2000, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en A.05 CONSTRUCTIONS GUY ROLLINGER,
 - en date du 18 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 422 du 17 avril 2003.
- B) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris, par son représentant, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la Société en A.05 SANEM et de modifier en conséquence l'article 1 ^{er} des statuts comme suit:

« Art. 1 er . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination A.05 SANEM.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet de la Société afin de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

« Art. 3. La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport de prise de participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en parties un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.»

Troisième résolution

L'associée unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé, la société à responsabilité limitée A.03 DATAGLOBAL, avec siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, a cédé sa part sociale qu'elle détenait dans la Société à la société à responsabilité limitée A.01 EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, prédésignée.



Cette cession de part sociale est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et le gérant la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire de la part sociale lui cédée à partir de la date de la cession.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, détenues par l'associée unique la société à responsabilité limitée A.01 EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, avec siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.»

Cinquième résolution

L'associée unique décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 2 des statuts.

Sixième résolution

L'associée unique accepte la démission du gérant technique Monsieur Pierre Majerus et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

L'associée unique décide que l'actuel gérant administratif Monsieur Guy Rollinger, commerçant, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, occupera dorénavant la fonction de gérant unique.

Huitième résolution

L'associée unique décide de modifier le pouvoir de signature comme suit:

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à charge de la société, et l'associée unique s'y engage personnellement.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Rollinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juin 2007, Relation GRE/2007/2585. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Junglinster, le 3 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007078806/231/85.

(070086332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

AAF Europe Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.141.

L'an deux mille sept, le huit juin.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Madame Catherine Lasserre-Chemineau, ingénieur, née à Saint Nazaire, (France), le 4 janvier 1965, demeurant à F-35170 Bruz, Les Petits Ormeaux, (France).
- 2.- Monsieur Daniel Royer, ingénieur métallurgiste, né à Coulommiers, (France), le 13 mars 1948, demeurant à F-51210 Morsains, 2, Impasse Fontaine Leuze, (France).
- 3.- Monsieur Claude Madiot, consultant, né à Menzel Bourguiba, (Tunisie), le 27 mai 1961, demeurant à F-88000 Epinal, 3Bis, Chemin de la Justice, (France).
- 4.- Monsieur Jean-Pierre Bauduy, auditeur certifié par AFAQ, né à Levallois-Perret, (France), le 4 mai 1951, demeurant à F-57050 Lorry-lès-Metz, 3, Chemin des Grands Jardins, (France).



Tous sont ici représentés par Monsieur Klaus Krumnau, juriste, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée AAF EUROPE CONSEIL S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118.141, été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1826 du 29 septembre 2006.
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu de 3 cessions de parts sociales sous seing privé, Monsieur Daniel Royer, préqualifié, a cédé:

- quinze (15) parts sociales à Madame Catherine Lasserre-Chemineau, préqualifiée,
- quinze (15) parts sociales à Monsieur Claude Madiot, préqualifié, et
- quinze (15) parts sociales à Monsieur Jean-Pierre Bauduy, préqualifié.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- « **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Krumnau, J. Seckler.

Junglinster, le 3 juillet 2007.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 2007, Relation GRE/2007/2630. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007078797/231/65.

J. Seckler.

(070086379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck